

Comme son nom l'indique, un plan directeur cantonal est un document qui contient les orientations que le canton souhaite donner à l'aménagement de son territoire pour le moyen et le long terme. Il s'agit en fait du «manuel» de celles et ceux dont les activités les amènent peu ou prou à devoir prendre en compte la problématique «aménagement du territoire».

Par rapport à son prédécesseur, FR87, premier plan directeur du canton de Fribourg, ce nouveau plan, totalement révisé, est d'une autre génération. D'une part, il se veut évolutif et ne doit pas rester figé pour la nuit des temps. D'autre part, et c'est probablement le plus important, il ne vise pas à décrire des projets concrets à réaliser par le canton, les régions ou les communes. Ce n'est pas un catalogue de projets. Par contre, il ambitionne de fixer les règles à respecter lorsque l'on définit des politiques sectorielles ou que l'on déploie des activités qui ont des répercussions sur le territoire cantonal. Cette coordination et cette convergence sont en effet indispensables si l'on veut donner une chance de réalisation aux objectifs cantonaux généraux, à savoir le maintien et l'amélioration de la qualité de notre cadre de vie tout en créant les conditions favorables pour le développement de notre canton, développement conçu dans une optique durable.

En d'autres termes, le plan directeur cantonal doit fixer la marge de manœuvre dans laquelle les régions établissent leur propre plan directeur et les communes leur plan d'aménagement local. Il délègue par conséquent des compétences aux régions et aux communes, mais aussi des responsabilités, notamment la responsabilité de concevoir l'aménagement régional et local en respectant les idées directrices et les objectifs énumérés et concrétisés au niveau de la planification cantonale. Il vise donc à inciter les instances de chaque niveau considéré - canton, régions, communes - à tirer à la même corde en matière d'aménagement du territoire.

Ce document est donc très ambitieux. Il vise explicitement à une collaboration beaucoup plus poussée en matière d'aménagement du territoire, un domaine où l'on a encore beaucoup de réticences à dépasser les limites administratives. C'est d'ailleurs dans ce même état d'esprit d'ouverture et de collaboration qu'il a été élaboré. Sa rédaction n'est en effet pas l'œuvre de quelques urbanistes spécialisés, enfermés dans leur tour d'ivoire; ce document est en fait le résultat du travail intense d'un groupe interdisciplinaire très large, puisque quelque 70 spécialistes de tous les domaines abordés, issus de l'administration cantonale ou d'autres secteurs, ont apporté leur contribution, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) se chargeant de la coordination et de l'unité de conception et de doctrine.

L'aménagement du territoire est par nature interdisciplinaire. Malgré cette complexité, ou peut-être à cause d'elle, la structure de ce nouveau plan cantonal se veut d'une conception simple, claire et efficace. Les 60 thèmes abordés sont regroupés dans 4 chapitres. Chaque sujet traité constitue un tout, mais renvoie également aux thèmes voisins. Le lecteur devrait donc rapidement s'y retrouver et pouvoir aborder des thématiques précises sans perdre pour autant la vue d'ensemble.

Quelles que puissent être ses qualités, un manuel n'est utile que s'il est consulté et que son contenu est mis en pratique aux différents niveaux de compétences. C'est ce voeu que je formule en souhaitant que chaque acteur concerné par l'aménagement apporte sa pierre à l'édifice et contribue ainsi à façonner, avec les autres, l'avenir de notre canton.

*Claude Lässer
Conseiller d'Etat
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions*